

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2017

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P., BESOHE, BELOT,
BAEKEN, FERY, PIRE, FRANCCART, TALLIER, TIXHON, DESPAS, Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS
MME HUBERT, Directrice générale.

EXCUSES : MM. LALOUX O. et NEVE, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. CONSEILLER COMMUNAL – DEMISSION :

Vu la lettre du 15 mai 2017 par laquelle Monsieur Benoît BAYENET, installé en tant que Conseiller communal le 03 décembre 2012, démissionne de ses fonctions de Conseiller communal ;

A l'unanimité, accepte cette démission, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2. CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT – VERIFICATION DES POUVOIRS, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT :

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Benoît BAYENET de ses fonctions de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs de Monsieur Fabrice DESPAS;

Attendu qu'à la date de ce jour, Monsieur Fabrice DESPAS :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Attendu dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE que les pouvoirs de Monsieur Fabrice DESPAS sont validés.

M. Richard FOURNAUX invite Monsieur Fabrice DESPAS à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 § 1^{er} du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Fabrice DESPAS est installé dans ses fonctions de conseiller communal.

3. DECLARATION D'APPARENTEMENT :

Prend acte que Monsieur Fabrice DESPAS est apparenté à la famille politique PS et ce, à compter de la mise en place du Conseil communal du 03 décembre 2012.

4. TABLEAU DE PRESEANCE – MODIFICATION :

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Benoît BAYENET de ses fonctions de Conseiller communal ;

Revu sa délibération du 03 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Attendu que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Attendu que les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas du tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu que par nombre de votes obtenus on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Attendu que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	<u>Date d'entrée</u>	Nombre de voix lors des dernières <u>élections</u>
Mr Richard FOURNAUX	02/01/1989	4.344
Mr Lionel NAOME	02/01/1995	1.280
Mr Omer LALOUX	02/01/1995	688
Mr Thierry BODLET	02/01/2001	1.158
Mme Marie Christine VERMER	04/12/2006	2.474
Mr Robert CLOSSET	04/12/2006	1.415
Mr Christophe TUMERELLE	04/12/2006	1.301
Mr Victor FLOYMONT	04/12/2006	1.133
Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON	04/12/2006	830
Mr Paul LALOUX	04/12/2006	763
Mr Alain BESOHE	04/12/2006	566
Mr Laurent BELOT	04/12/2006	455
Mme Marie-Julie BAEKEN	04/12/2006	438
Melle Margaux PIGNEUR	03/12/2012	1.016
Mr René LADOUCE	03/12/2012	977
Mr Frédéric ROUARD	03/12/2012	877
Mr François FERY	03/12/2012	641
Mr Joseph FRANCCART	03/12/2012	581
Mme Pascale PIRE-HEYLENS	03/12/2012	543
Mme Dominique TALLIER	03/12/2012	509
Mr Axel TIXHON	03/12/2012	471
Mr John-Laurent NEVE	03/12/2012	330
Mr Fabrice DESPAS	12/06/2017	

Suppléants

Liste 1

Mme Brigitte DELCHEVALERIE-ERNON
Mme Nathalie LE BOULANGE
Monsieur Jacques BARBEAUX
Mme Guillaîne BARBEAUX-TRENTECUISSÉ
Mme Carine CRUCIFIX
Mme Céline CHARLIER-SAINTE
Mme Christelle DAUSSIN
Mr Simon PEIFFER
Mme Céline DELOBBE
Mr Gabriel HARKAY

Mr Marc BRASSELET
Mr Antoine DELCHEVALERIE
Mme Laurence HAUBRUGE
Mme Lola WUILLAUME
Mr Jean-Yves PAQUET
Mr Bernard SOHY
Mr Louis STORME
Mme Marilena UNGUREANU
Mr Alain HOTTIAS
Mme Catherine LELEU
Mr Pascal DRICOT
Mr Michel ARTE

Liste 3

Mr Joseph JOUAN
Mme Chantal TAMINIAUX –CLARENNE
Mme Christelle MAURER
Mr Nestor FLOYMONT
Mr Antoine ROSIER
Mme Valentine FALAISE
Mr Albert DEMOULIN
Mme Brigitte GAUTHIER
Mme Woon-Ha FAMEREE
Mme Myriam CORNET d'ELZIUS-MIGNOT
Mme Martine DANZE
Mme Béatrice BOONE-DE VINCK
Mr Martin JADIN
Mme Anny HENARD
Mme Dominique DAMOISEAUX-LEJEUNE
Mr Daniel DENIS
Mr Freddy MEYLEMANS
Mr Damien GRATIEN
Mr Pascal LIEMANS

Liste 10

Mme Audrey BERNARD
Mme Fabienne ROBA-MAHIEUX
Mr Leonardo RIZZO
Mme Anne DERVAUX
Mr Jean-Paul CLAESSENS
Mme Christine RAMELOT-MAGNAN
Mr Jean-Pol SEDRAN
Mme Aurore LEMAL
Mme Glenda FIORAVANTI
Mr Benjamin MORO Y ARGUELLES
Mr Jean BRIOT
Mme Marie Norma COUSINERY
Mme Béatrice LEJEUNE
Mme Josette METZELER
Mr Hector MOUTON
Mr Paulin KAZYUMBA
Mr Harold GRANDJEAN
Mme Lydia LECLEIR
Mr Robert VANDERCLAUSEN

Liste 11

Mme Sophie DELCROIX
Mme Martine BLONDIAUX-LEGRAIN
Mme Marie-Christine FALAISE
Mr Jean-Loup DEKAIRELLE

Mme Ndozi Marie MAGEMA
Mme Marie-Christine JAVAUX
Mme Frédérique VRANCX
Mme Nina PEROT

5. GROUPES POLITIQUES – MODIFICATION – PRISE D’ACTE :

Vu l’article L1123-1 §1^{er} du CDLD ;

Vu la démission de Monsieur Benoît BAYENET de ses fonctions de conseiller communal, accepté par le Conseil communal en date de ce jour ;

Considérant qu’il est opportun d’acter la modification des groupes politiques du Conseil communal ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe ECOLO : 1 membre, à savoir :
NEVE John-Laurent

Groupe D+ cdH : 4 membres, à savoir :
NAOME Lionel
LALOUX Omer
TALLIER Dominique
TIXHON Axel

Groupe OSONS : 3 membres, à savoir :
BELOT Laurent
BAEKEN Marie-Julie
DESPAS Fabrice

Groupe LDB : 15 membres, à savoir :
FOURNAUX Richard
VERMER Marie-Christine
CLOSSET Robert
TUMERELLE Christophe
BODLET Thierry
FLOYMONT Victor
PIGNEUR Margaux
LADOUCE René
ROUARD Frédéric
BESSEMANS-BOURGUIGNON Sabine
LALOUX Paul
FERY François
FRANCART Joseph
BESOHE Alain
PIRE-HEYLENS Pascale

M. Lionel NAOME, Conseiller communal, entre en séance.

6. CONTRAT-PROGRAMME 2019-2023 DU CENTRE CULTUREL DE DINANT – PRESENTATION – APPROBATION :

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

A l’unanimité, décide :

D’approuver le Contrat-Programme 2019-2023 entre la Communauté française, la Province de Namur, la Ville de Dinant et le Centre Culturel de Dinant.

7. FUSION MAISONS DU TOURISME – CONTRAT PROGRAMME ET STATUTS – INFORMATION :

M. le Bourgmestre et M. le Président du CPAS présentent le compte-rendu de leurs diverses réunions aboutissant aux statuts modifiés.

Mme la Conseillère VERMER demande que le siège administratif à Dinant figure dans les statuts qui devront être soumis à l'approbation du Conseil communal avant le 30 juin prochain.

Une alternance au niveau de la présidence entre Namur et Dinant devrait être prévue également.

8. ENSEIGNEMENT – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2017 :

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que chaque année scolaire, le Pouvoir Organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril dans l'enseignement fondamental ;

A l'unanimité, décide de déclarer vacant à la date du 15 avril 2017 :

Enseignement primaire :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire – 3 périodes semaine ;

Enseignement maternel :

- 1 emploi de maître(sse) de psychomotricité – 2 périodes semaine ;

La présente sera adressée à la Communauté française.

9. FERMETURE DE L'ECOLE COMMUNALE DE NEFFE – DECISION :

Vu la Loi concernant l'obligation scolaire du 29 juin 1983 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la Circulaire sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire année 2016-2017;

Attendu que le nombre d'enfants inscrits dans l'école communale de Neffe lors de l'année scolaire 2016-2017 était de 14 enfants au 1er septembre 2016 ;

Vu les différentes concertations réunissant le corps enseignant, les parents d'élèves de l'école de Neffe et le Pouvoir organisateur ;

Vu l'avis de la COPALOC réunie le 29 mai 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 :

- De fermer l'école communale de Neffe sise Charreau de Neffe n°35, 5500 Dinant, avec effet au 1^{er} septembre 2017.
- De réaffecter le personnel enseignant nommé en priorité dans une école dépendant du même Pouvoir Organisateur (réaffectation interne).

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

10. JOURNEE « MOBILITE » DU 19 SEPTEMBRE 2017 A DINANT – APPROBATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – EMBLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE – PLACE D'ARMES/RUE DAOUST – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire de circulation pris en séance du Conseil communal du 18 avril 2016 ;

Vu la décision du collège communal en séance du 27 avril 2017 n° 76;

Vu le rapport de Police du 19 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées et que cet endroit offre l'espace nécessaire à l'accès au véhicule et aux manœuvres aisées ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Le règlement complémentaire de circulation pris en séance du 18 avril 2016 (SP urgence) créant un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées à 5500 Dinant, rue Daoust à hauteur du n° 48, est **abrogé**.

Article 2 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé à 5500 DINANT, place d'Armes, côté rue Daoust entre le parking motos et l'accès à la prison.

Article 3 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

12. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – PASSAGE POUR PIETONS RUE GRANDE – APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 ;

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale RN 95 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : A 5500 DINANT, N95, rue Grande, à hauteur du n° 104, un passage pour piétons sera marqué au sol pour faciliter les traversées piétonnes.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R et par le panneau de signalisation F49.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction des Routes.

13. ADHESION A L'ASBL POWALCO – DECISION :

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide:

Art. 1. D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Art. 2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.

Art. 3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalco

14. INTERCOMMUNALE IMIO (INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE- - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – DECISION :

Vu la constitution de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO SCRL, le 1^{er} janvier 2012, en vue de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal, le 20 mars 2017, n° SP 9, d'adhérer à l'intercommunale IMIO ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO, en particulier l'article 23 portant sur les délégués ;

Vu le courrier du 14 mars 2017 dans lequel l'intercommunale IMIO mentionne, parmi les étapes nécessaires de la procédure d'adhésion, la désignation par le Conseil communal de cinq représentants communaux au sein de l'assemblée générale d'IMIO, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ; ces délégués rapporteront à l'assemblée générale la proportion de votes intervenus au sein de leur conseil ;

A l'unanimité, décide de désigner :

LDB :	Margaux PIGNEUR Victor FLOYMONT René LADOUCE
D+Cdh :	Chantal CLARENNE
Osons :	Fabrice DESPAS

en qualité de représentants communaux au sein de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle IMIO.

15. SCRL LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL EN PROVINCE DE NAMUR – ASSEMBLEE GENERALE DU 07 JUN 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION – RATIFICATION :

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017 de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur, par lettre du 17 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir;

1. Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 30/05/2016 ;
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2016 ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2016 ;
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur ;
7. Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement Wallon;
8. Démission et remplacement de M. Heymans, Administrateur représentant les communes ;
9. Divers.

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Marie Christine VERMER
- Thierry BODLET
- Marie-Julie BAEKEN
- Lionel NAOME

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite société ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à

l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017 ;

A l'unanimité, décide de ratifier la décision du Collège communal du 1^{er} juin 2017 décidant :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017 de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur ;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2017;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.

16. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2017
– ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire à savoir ;

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016 ;
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Robert CLOSSET, Echevin (Ldb)
- Marie Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+ Cdh)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2017;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2017 de l'Intercommunale AIEG, à savoir ;

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016 ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016 ;
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

17. IMAJE – ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 19 juin 2017 par lettre du 08 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 12/12/2016 ;
2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
3. Rapport de gestion 2016 ;
4. Approbation des comptes 2016 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire Réviseur ;
8. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016 ;
9. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Frédéric ROUARD, Conseiller communal (Ldb)
Sabine BESSEMANS, Conseillère communale (Ldb)
Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)
Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 19 juin 2017;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2017 de l'Intercommunale IMAJE, à savoir :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 12/12/2016 ;
2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF) ;
3. Rapport de gestion 2016 ;
4. Approbation des comptes 2016 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire Réviseur ;
8. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016 ;
9. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2017 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18. INTERCOMMUNALE BEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 par lettre du 15 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. Gouvernance et éthique en Wallonie
3. Approbation du rapport d'activités 2016
4. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
7. Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
Axel TIXHON, Conseiller communal (D+ Cdh)

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Benoît BAYENET, acceptée en cette même séance du Conseil communal ;

Vu l'installation de Monsieur Fabrice DESPAS en qualité de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET ;

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017;

A l'unanimité, décide :

A.

1. D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. D'approuver le rapport d'activités 2016
3. D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016
4. De donner décharge aux Administrateurs
5. De donner décharge au Commissaire Réviseur
6. De marquer accord sur la désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine

B. de désigner en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, Monsieur Fabrice DESPAS, en qualité de délégué au sein de l'Intercommunale BEP.

C. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2017 ;

D. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

19. INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Expansion Economique» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017 par lettre du 15 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. Gouvernance et éthique en Wallonie
3. Approbation du rapport d'activités 2016
4. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
7. Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)

- Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Lionel NAOME, Conseiller communal (D+Cdh)

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Benoît BAYENET, acceptée en cette même séance du Conseil communal ;

Vu l'installation de Monsieur Fabrice DESPAS en qualité de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET ;

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 ;

A l'unanimité, décide :

A.

1. D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. D'approuver le rapport d'activités 2016
3. D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016
4. De donner décharge aux Administrateurs
5. De donner décharge au Commissaire Réviseur
6. De marquer accord sur la désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine

B. de désigner en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, Monsieur Fabrice DESPAS, en qualité de délégué au sein de l'Intercommunale BEP Expansion Economique.

C. de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2017.

D. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

20. INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Environnement» ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 par lettre du 15 mai 2017 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. Gouvernance et éthique en Wallonie
3. Approbation du rapport d'activités 2016
4. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Marie-Julie BAEKEN, Conseillère communale (Osons)
- Dominique TALLIER, Conseillère communale (D+Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Environnement » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. D'approuver le rapport d'activités 2016
3. D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016
4. De donner décharge aux Administrateurs
5. De donner décharge au Commissaire Réviseur

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2017;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

21. INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «BEP Crématorium» ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du 20 juin 2017 par lettre du 15 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées à savoir :

Assemblée générale Ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. Approbation du rapport d'activités 2016
3. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Assemblée générale Extraordinaire :

1. Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale – modification des statuts

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE, Conseiller communal (Ldb)
- Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Marie Christine VERMER, Conseillère communale (Ldb)
- Laurent BELOT, Conseiller communal (Osons)
- Omer LALOUX, Conseiller communal (D+ Cdh)

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « BEP Crématorium » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales,

A l'unanimité, décide :

- Assemblée générale Ordinaire :

1. D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. D'approuver le rapport d'activités 2016
3. D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016
4. De donner décharge aux Administrateurs
5. De donner décharge au Commissaire Réviseur

Assemblée générale Extraordinaire :

- de marquer accord sur
 - l'Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale ;
 - la modification de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts de l'intercommunale.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2017;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

22. INTERCOMMUNALE IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEFIN» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 par lettre du 17 mai 2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Paul LALOUX, Conseiller communal (Ldb)
- Monsieur Christophe TUMERELLE, Echevin (Ldb)
- Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin (Ldb)
- Monsieur Benoît BAYENET, Conseiller communal (Osons)
- Monsieur Axel TIXHON, Conseiller communal (D+Cdh)

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Benoît BAYENET, acceptée en cette même séance du Conseil communal ;

Vu l'installation de Monsieur Fabrice DESPAS en qualité de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose :

* que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

* qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016
2. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

A.

1. D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016
2. D'approuver les comptes annuels 2016 et le rapport de gestion 2016
3. De donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2016
4. De donner décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2016

B. de désigner en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, Monsieur Fabrice DESPAS, en qualité de délégué au sein de l'Intercommunale IDEFIN.

C..de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 juin 2017;

D. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre celle-ci à l'intercommunale précitée.

**23. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2017 –
ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 08 mai 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de

la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE
- Robert CLOSSET
- Frédéric ROUARD
- Laurent BELOT
- Omer LALOUX

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

* en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
 - Présentation des comptes ;
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
 - Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;
2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;
3. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;
4. Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale « ORES Assets », à savoir :

1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;
3. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;
4. Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires.

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ;

Qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;

- d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES

Assets.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise - à l'intercommunale précitée

24. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 par lettre du 11 mai 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/16 et de l'affectation du résultat 2016.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2017;

A l'unanimité, décide :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « INASEP » du 28 juin 2017, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016.
 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/16 et de l'affectation du résultat 2016.
 3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
 4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil

communal en sa séance du 12 juin 2017;

- copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

25. HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION – AG DES ACTIONNAIRES DU 28 JUIN 2017 – DESIGNATION DU REPRESENTANT – DECISION :

Attendu que par convocation du 10 mai 2017, la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. en liquidation qui aura lieu le mercredi 28 juin 2017 à 14h00 à Bruxelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette réunion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A., en liquidation, du 28 juin 2017, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

26. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION :

Revu sa délibération du 6 février 2017 pour modifier l'article 19 et le mettre en conformité avec la législation (dispositions relatives à l'attribution de l'emplacement mais aussi celles concernant le refus d'attribution d'un emplacement) ;

Revu sa délibération du 9 mai 2017 pour permettre aux ambulants de s'installer de part et d'autre de la place Saint Nicolas ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir modifier l'emplacement du marché hebdomadaire en fonction du taux de fréquentation de celui-ci par les ambulants ;

A l'unanimité, décide :

1°. D'annuler le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public pris en séance du 9 mai 2017 ;

2°. D'approuver le règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés et le domaine public tel que modifié et repris dans la délibération jointe au dossier.

27. REGLEMENT TAXE SUR TERRASSES ET ETALS SUR LE DOMAINE PUBLIC – APPROBATION PAR LE MINISTRE DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre Dermagne, par arrêté du 20 avril 2017 :

- a approuvé la délibération du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe communale annuelle rémunératoire pour l'exploitation sur la voie publique de terrasses ou d'étals ;

- attire l'attention des autorités communales sur l'élément repris dans son arrêté (joint au dossier).

28. COMPTES COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2016 – ARRET :

Vu les comptes établis par le directeur financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

A l'unanimité, arrête les comptes de l'exercice 2016 tels que joints au dossier.

29. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2017/N°1 – REFORMATION – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre Dermagne, par arrêté du 03 mai 2017 :

- a réformé (comme mentionné dans son arrêté joint au dossier), les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2017 votées en séance du Conseil communal du 20 mars 2017 ;

- attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris également dans son arrêté.

30. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2017/N°2 – ARRET :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°2 établies par le collège communal ;

Vu l'avis favorable du CODIR ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, décide d'approuver les amendements présentés en séance, à savoir :

Service extraordinaire

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>
875/743-98 20170014	achat de balayeuses	- 180.000
421/731-60 20170054	réfection mur de soutènement rue de Meez	+180.000

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>
875/961-51 20170014	emprunt achat de balayeuses	- 180.000
421/961-51 20170054	emprunt mur de soutènement rue de Meez	+ 180.000
421/961-51 20150040	emprunt pour honoraires PCDR Thynes phase 2	- 18.217,06

421/665-52 20150040

subside pour honoraires PCDR Thynes phase 2

+ 18.217,06

A l'unanimité, décide d'approuver :

Art. 1^{er}

D'arrêter les mb n° 2 telles qu'amendées en séance et ses annexes :

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

31. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER AU 20 MARS 2017 – INFORMATION :

Prend connaissance du PV de vérification de caisse du 20 mars 2017 du Directeur financier.

32. SUBSIDE ASBL ALTER – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 2.975,00 € est inscrit au budget ordinaire 2017, article 801/331-01, à titre de subside pour l'Asbl ALTER;

Attendu qu'en application de la loi du 30 mars 1994 en matière d'accompagnement des mesures judiciaires alternatives, la Ville de Dinant a confié à l'ASBL ALTER l'encadrement des personnes faisant l'objet de décisions des instances judiciaires ;

Attendu qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement exposés dans ce cadre par ladite ASBL ;

Attendu que l'Asbl ALTER a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 2.975,00 € lui octroyé pour l'année 2016 par délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 18 mai 2017 a confirmé que l'Asbl ALTER a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2016;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 2.975,00 € à l'Asbl ALTER, rue Léopold, 3 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Dominique REMY, – Président – compte IBAN BE47 0682 2643 2480 – BIC GKCC BE BB– pour couvrir ses frais de fonctionnement ;

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 30 juin 2018 ;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

33. SUBSIDES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 24.456,00 € est inscrit au budget ordinaire 2017, article 561/332-02, à titre de subside pour manifestations touristiques ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 06 février et 20 mars 2017 ;

Attendu dès lors qu'un solde de 10.020,40 € est disponible ;

Vu les décisions du Collège communal du 20 avril 2017 n° 50 et 18 mai 2017 n°54 ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements touristiques majeurs pour attirer les touristes ; ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Considérant l'organisation des « Fêtes de la Musique » par l'Asbl Lollipop Event à Dinant, les 23, 24 et 25 juin 2017, évènement dont l'objectif premier est de mettre les artistes dinantais au-devant de la scène ;

Considérant l'organisation de la « Balade Gourmande à Vel'eau » par l'ASBL Jeune Chambre Internationale (JCI), le 02 juillet 2017 ; évènement ludique où familles et sportifs pourront passer un agréable moment et visiter des recoins de la Ville et auquel seront également conviés des associations et clubs sportifs, ainsi que des commerçants dinantais ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 1.500,00 € à l'Asbl LOLLIPOP EVENT, représentée par Monsieur Clément BEGHUIN, Administrateur, rue Fond-Al-Gotte, 22 à 5503 DINANT - Compte IBAN BE92 0689 0062 5223 pour l'organisation des « Fêtes de la Musique » les 23, 24 et 25 juin 2017 à Dinant.

- d'attribuer la somme de 500,00 € à l'Asbl JCI (Jeune Chambre Internationale), représentée par Madame Nina PEROT, Présidente, rue de la Briqueterie, 65 à 5543 HEER - Compte IBAN BE66 0682 2260 6943 pour l'organisation de la « Balade Gourmande à Vel'eau » à Dinant, le 02 juillet 2017.

- les Asbl devront produire les pièces y afférentes (facture) dans le cadre du contrôle des subsides octroyés et au plus tard le 30 avril 2018.

- la liquidation des subsides précités aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

- le solde, soit 8.020,40 € sera réparti ultérieurement.

34. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Attendu qu'un reliquat 2016 de 111,03 € subsiste ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 20 mars et du 09 mai 2017 ;

Attendu qu'un solde de 3.549,19 € est disponible ;

Vu les décisions du Collège communal en date du 20 avril 2017 n° 49 et 27 avril 2017 n° 83;

A l'unanimité, décide :

de répartir partie de ce montant de 3.549,19 € comme suit :

- Royal Syndicat d'Initiative de Dinant: 1.500,00 €

(Journée du Client 2017)

Monsieur Aymeric LAROSE, Secrétaire, Avenue Cadoux, 8 à Dinant
Compte IBAN BE36 1932 0965 2181

- Scrl Copéractive : 1.500,00 €

(Aide à la création - Achat et installation de frigos)

Madame Marie-Jeanne BRIESEN, rue des Rivages, 87 à Dinant
Compte IBAN BE82 0018 1314 0568

Le solde, soit 549,19€ sera réparti ultérieurement.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur du Casino ;
- de transmettre la présente délibération à M. le Directeur financier pour liquidation des montants aux bénéficiaires précités.

35. LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « NOIRMONT » - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION CONCLU EN DATE DU 18.12.1981 – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 1981 décidant de céder à Monsieur Marc de WOUTERS des parcelles de terrains communaux sises au lieu-dit « Noir Mont », précédemment louées à Monsieur MILCAMP, étant les parcelles n°14 à 25 de 3ha 06a 90ca et n°26 à 30 de 0ha 93a 90ca du plan GOFFIOUL ;

Vu la convention de location de terrains communaux conclue en date du 18 décembre 1981 ;

Attendu que par courrier en date du 14 septembre 2015, Monsieur Marc de WOUTERS signalait ne plus vouloir exploiter une partie des parcelles n°14 à 25 du plan GOFFIOUL, partiellement en pente de plus de 15 % et dont la culture est souvent compromise en raison des « bonnes pratiques agricoles » exigées par la PAC ;

Attendu que la partie de parcelles dont question à l'alinéa précédent (représentée sous teinte rouge au plan joint au dossier) présente une superficie d'environ 70 ares et est contiguë au domaine forestier communal ;

Attendu que la parcelle concernée se trouve en zone agricole et que le boisement de celle-ci nécessitera un permis d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Département de la Nature et des Forêts (DNF) en date du 29 février 2016 concernant la reprise par la Ville de Dinant de la parcelle contiguë au domaine forestier communal (compartiment n°34) que Monsieur Marc de WOUTERS souhaite retirer de son contrat de location ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de location de terrains communaux conclue en date du 18 décembre 1981 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2016, n°38, décidant de charger les Echevins FLOYMONT & LADOUCE de se rendre sur place et de revenir au Collège communal avec le dossier ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 08 mai 2017 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de location de terrains communaux conclue en date du 18 décembre 1981 ; lequel avenant autorise la restitution de 70 (septante) ares au profit de la Ville de Dinant à prendre dans un ensemble plus grand de 3ha 06a 90ca (parcelles 14 à 25 du plan GOFFIOUL) et 0ha 93a 90ca (parcelles 26 à 30 du plan GOFFIOUL) ;
- Cette restitution donnera lieu à un décompte soit une location réduite à 4ha 0a 80ca – 0ha 70a 0ca = 3ha 30a 80ca ;
- Le présent avenant prendra cours avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 ;
- Les autres paragraphes, soit les articles 2, 3 et 5 de la convention de location de terrains communaux conclue en date du 18 décembre 1981, restent inchangés ;
- D'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

36. DESAFFECTATION ET VENTE DE GRE A GRE AVEC MESURES DE PUBLICITE DU PRESBYTERE SIS RUE DES RIVAGES, 105 A 5500 DINANT – ACCORD DE PRINCIPE – DECISION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2016, n°SP14, décidant :

- *De procéder à la désaffectation du presbytère sis rue des Rivages, 105 à 5500 DINANT, cadastré Dinant 1^{ère} Division Section D n°134 R, d'une contenance de 1a 26ca ;*
- *De marquer son accord de principe sur la **vente publique** volontaire dudit presbytère ;*
- *De transmettre la présente décision à l'Evêché de Namur et à « La Dinantaise » scrl pour information ;*
- *De charger le Collège communal des formalités requises.*

Vu le courrier de l'évêché de Namur en date du 04 mars 2016 duquel il ressort que :

- *le conseil épiscopal a marqué son accord pour la désaffectation et la vente du presbytère ;*
- *il y lieu d'inclure dans l'acte de vente une servitude de passage permettant l'accès à l'église voisine (car ce presbytère a été construit sur le même terrain que l'église et c'est par le jardin du presbytère que l'on a accès à toute une partie du bâtiment pour les entretiens de toiture notamment) ;*

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2016, n°56, désignant Maître Baudouin DELCOMMUNE en qualité de Notaire chargé des formalités de vente ;

Vu le rapport d'expertise mэрule et le dossier photos établis en date du 06 septembre 2016 par l'Ir. Olivier DUTRECQ (Dutrecq Anselme SA) ;

Vu le certificat PEB établi en date du 10 octobre 2016 par Madame Tiphaine TALLIER, architecte ;

Vu le procès-verbal de contrôle de l'installation électrique établi en date du 21 octobre 2016 par l'organisme de contrôle BTV ;

Vu le courrier de Maître Julie ZULIANI, successeur du Notaire Baudouin DELCOMMUNE, en date du 16 janvier 2017 ;

Attendu que Maître ZULIANI n'est pas favorable à la mise en vente publique de cet immeuble tant que le problème de mэрule n'est pas solutionné car la mise en vente publique engendrera des frais importants qui pourraient rester à charge du vendeur si le prix souhaité n'était pas obtenu ;

Attendu que Maître ZULIANI suggère une vente de gré à gré (avec mesures de publicité) en l'état actuel du bien mais avec une évaluation des travaux à effectuer pour assainir le bien ;

Vu le rapport d'estimation établi en date du 03 mai 2017 par Monsieur Francis COLLOT (Géomètre Expert – INASEP), duquel il ressort que :

- le montant des travaux nécessaires à réaliser pour éradiquer la mэрule est de l'ordre de +/- 35.000 € ;
- la valeur vénale de ce bien, en l'état actuel, est estimée à 145.000 € ;

Attendu que ce bien est actuellement libre d'occupation et que la Ville n'a aucun projet immobilier à cet endroit ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que ladite circulaire consacre l'autonomie communale quant au choix de la procédure en matière de vente ;

Considérant que le conseil communal est dès lors libre, dans le cadre de son autonomie, de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré ;

Considérant cependant que, suivant ladite circulaire, « *le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels doit impérativement être respecté* » ;

Considérant que le texte de la circulaire précitée souligne à cet effet qu' « *il y a lieu de procéder à des mesures de publicité adéquates* » telles qu'avis dans les journaux et affichages du projet de vente ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de vente et les mesures de publicité à réaliser ;

Attendu qu'il convient d'envisager la vente du bien concerné afin de financer certaines dépenses relevant du service extraordinaire ;

Vu l'avis favorable (avis 2017-37) rendu par le Directeur financier en date du 11 mai 2017 ;

A l'unanimité, décide :

- d'annuler sa délibération du 14 mars 2016, n°SP14 ;
- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, avec publicité, du presbytère sis rue des Rivages, 105 à 5500 DINANT, cadastré Dinant 1ère Division Section D n°134 R, d'une contenance de 1a 26ca ;
- de solliciter l'intervention de Maître Julie ZULIANI, Notaire à Dinant, afin de fixer les conditions de vente et réaliser les mesures de publicité ;
- de charger le Collège d'instruire le dossier qui sera représenté au Conseil pour l'attribution définitive.

37. OCTROI D'UN DROIT D'EMPHYTEOSE A LA ZONE DE POLICE HAUTE MEUSE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN COMMISSARIAT CENTRAL SUR UN TERRAIN COMMUNAL – DECISION DEFINITIVE :

Vu la loi du 10.01.1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de ladite circulaire du 23 février 2016, en matière d'octroi de droit d'emphytéose à une personne déterminée, il importe pour les pouvoirs locaux de procéder ou de faire procéder à des mesures de publicité adéquates ;

Attendu que, suivant ladite circulaire, l'absence de publicité peut toutefois être justifiée par des circonstances de fait et reste autorisée à condition **d'être motivée in concreto au regard de l'intérêt général** ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une solution à la situation vécue par la Police de Dinant, laquelle est actuellement logée dans deux bâtiments inadaptés, vétustes et énergivores ;

Considérant que suite aux modifications importantes en termes d'organisation depuis la création des zones de police ainsi qu'à l'augmentation des effectifs, la configuration des différents bâtiments occupés par la Police de Dinant ne permet plus d'assurer aux membres du personnel de certains services des conditions de travail adéquates ;

Attendu qu'après plusieurs années de recherches infructueuses d'autres locaux à Dinant, la solution la plus appropriée qui se dégage est celle de la construction d'un nouveau bâtiment regroupant tous les services de la Zone de Police Haute-Meuse (hormis les bureaux de proximité) ;

Attendu que le projet vise à implanter un commissariat central de plus ou moins 3.000 m² sur un terrain d'environ un hectare avec un parking de 70 places pour le personnel et 10 places pour les visiteurs ;

Attendu que cette solution permettra à la Zone de réaliser des économies d'échelle, amènera de la souplesse dans l'utilisation des moyens et dans l'engagement du personnel ainsi qu'une meilleure communication interne, une coordination et une organisation des services plus efficiente, moins de déplacements, des possibilités de formation et d'entraînement sur place, une harmonisation des procédures ;

Vu la délibération du Conseil de Police en date du 09 juin 2015, décidant :

- *de passer un marché de service ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un commissariat central dont le montant estimé, toutes taxes comprises, s'élève approximativement à 50.000 €, et d'approuver le cahier spécial des charge tel que joint en annexe ; Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.*
- *Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.*
- *Charge le Président du Collège de police et le Chef de Corps de prendre les contacts nécessaires avec le Collège communal de Dinant pour finaliser un projet de mise à disposition*

Vu la réunion de concertation tenue en l'Hôtel de Ville de Dinant en date du 22 juillet 2015 ;

Attendu que la Ville de Dinant est propriétaire d'une parcelle de terre sise au lieu-dit « RUE SAINT-JACQUES », actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 177 F4 (anciennement B 144 T 2 et 149 E) pour une contenance de deux hectares nonante-deux ares trente centiares (2 ha 92 a 30 ca) ;

Considérant que ladite parcelle se trouve en **zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur** ;

Considérant que le projet de création de commissariat central en cet endroit s'accorde particulièrement avec les bâtiments alentours (atelier communal, parc à containers), dans l'optique du **service aux citoyens** ;

Attendu que ladite parcelle, située à l'arrière de l'Atelier communal, pourrait idéalement convenir pour le projet de création de commissariat central, tant par sa configuration que par sa situation (proche d'une voirie régionale, de l'hôpital, de la poste, des zonings commerciaux, ...) ;

Considérant qu'il serait très difficile voire impossible pour la zone de trouver un meilleur emplacement, situé complètement au centre de la zone de police et très proche de toutes les zones d'activité policière ;

Attendu que ladite parcelle est prêtée à usage gratuit par la Ville de Dinant à Monsieur Didier BAUDOIN et son épouse, Madame Brigitte PAULUS, en vertu d'une convention de commodat conclue en date du 22 juin 2009 ;

Considérant que l'octroi d'un droit d'emphytéose au profit de la Zone de Police Haute-Meuse sur cette parcelle communale (en vue d'y ériger un commissariat central) permettra la réorganisation et la rationalisation nécessaires des services administratifs et un meilleur fonctionnement de ceux-ci en les regroupant dans un seul bâtiment (hormis les bureaux de proximité) ;

Considérant que l'opération immobilière envisagée permettra également de doter la Zone de Police Haute-Meuse de locaux mieux adaptés aux conditions de travail et conformes aux normes de sécurité minimales, au bien-être au travail et aux exigences des techniques modernes ;

Considérant que la Police est un mode d'intervention publique (dans la sphère des activités privées) destiné à protéger un intérêt général spécifique, l'ordre public ;

Considérant que la préoccupation légitime de chaque citoyen est de vivre en sécurité ;

Considérant l'intérêt élémentaire pour la Ville de Dinant de mettre les besoins de la population locale au cœur de son attention ;

Considérant que suite aux modifications importantes en termes d'organisation depuis la création des zones de police ainsi qu'à l'augmentation des effectifs, la configuration des différents bâtiments occupés par la Police de Dinant ne permet plus d'assurer aux membres du personnel de certains services des conditions de travail adéquates ;

Considérant dès lors la nécessité pour la Ville de Dinant de se doter d'un commissariat central conforme aux exigences d'un service de police moderne afin de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et de garantir au mieux la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la Ville de Dinant est l'entité la plus importante du Collège et du Conseil de Police en y représentant 43% de la puissance de vote :

Qu'elle prend cette part dans le financement communal de la zone ;

Qu'il est donc normal que la Ville de Dinant se soucie d'apporter des solutions qui lui profitent mais qui profitent aussi à l'ensemble de la zone et des communes qui la composent ;

Que d'un point de vue opérationnel, et en sa qualité de chef-lieu d'arrondissement, la Ville de Dinant se doit de jouer un rôle central avec sur son territoire une prison, un palais de justice, un hôpital, un centre de tri postal, des administrations fédérales et régionales, ...

Qu'il est donc indispensable qu'elle propose une solution pour que la zone puisse s'installer sur son territoire ;

Vu l'intérêt pour la Ville de récupérer un bâtiment (ancien commissariat – rue L&V Barré, 26 à 5500 Dinant) au centre-ville pour l'affecter à un autre projet communal et l'intérêt d'augmenter le nombre de travailleurs policiers sur le sol dinantais par la centralisation (25 membres supplémentaires) qui participeront à la vie locale (commerces, HORECA, ...)

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2016, point n°75, marquant son accord de principe sur le projet de concéder à la Zone de Police un droit d'emphytéose sur ladite parcelle communale, en vue d'y permettre la construction d'un hôtel de police ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu l'avis de légalité défavorable (avis 2016-57) de Monsieur le Directeur financier en date du 11 mai 2016 ;

Considérant que, dans son avis de légalité, Monsieur le Directeur financier signale qu'une telle emphytéose sans publicité ne peut s'envisager que moyennant une solide motivation de l'intérêt **pour la commune** de ne pas suivre une procédure qui lui permettrait de garantir le respect du principe d'égalité et l'intérêt financier de la commune, d'autres opérateurs pouvant potentiellement être intéressés par la parcelle de terrain concernée ;

Considérant qu'en réplique aux arguments avancés par Monsieur le Directeur financier, il y a lieu de rappeler que suivant la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 (relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux), l'absence de publicité peut toutefois être justifiée par des circonstances de fait et reste autorisée à condition **d'être motivée in concreto au regard de l'intérêt général** ;

Que dans ce contexte, la Ville de Dinant justifie d'un intérêt (à plus d'un titre) pour l'opération immobilière envisagée sans mesure de publicité ;

Qu'il est en effet de son intérêt de bénéficier à proximité de son nouvel Atelier communal, d'un commissariat central de police, lui permettant ainsi de sécuriser son site sans devoir faire les frais d'installation d'une conciergerie ou d'un système d'alarme ;

Qu'il est par ailleurs tout aussi important de maintenir le commissariat central de police sur son territoire de manière à pouvoir valoriser les locaux occupés actuellement par la Zone de Police rue Barré, ce qui ne serait pas le cas si la zone quittait le territoire de la commune étant donné qu'un bureau de proximité resterait dans nos locaux rue Barré ;

Qu'il n'existe pas d'autres terrains sur le territoire dinantais convenant à la Zone de police à un prix abordable alors qu'il en existe dans les autres communes couvertes par la zone, et que dès lors l'implantation d'un commissariat central ailleurs qu'à Dinant impliquerait un coût financier non négligeable pour la Ville de Dinant ;

Qu'en effet, considérant notamment le système de vidéo-surveillance mis en place récemment par la Ville en collaboration avec la Zone de Police, déplacer ce centre névralgique pour la vidéo-surveillance ailleurs qu'à Dinant engagerait des frais importants pour la Ville qui devrait soit engager du personnel pour regarder les images, soit trouver une solution technique (qui aura un coût) pour rapatrier les images en dehors de la Ville ;

Considérant aussi que la Police est un mode d'intervention publique (dans la sphère des activités privées) destiné à protéger un intérêt général spécifique, **l'ordre public** ; que la préoccupation légitime de chaque citoyen est de vivre en **sécurité** ;

Considérant l'intérêt élémentaire pour la Ville de Dinant de **mettre les besoins de la population locale au cœur de son attention** ;

Considérant dès lors la nécessité pour la Ville de Dinant de **se doter d'un commissariat central conforme aux exigences d'un service de police moderne afin de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et de garantir au mieux la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics** ;

Considérant que la parcelle concernée se trouve en **zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur** ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016, n°SP23, décidant notamment :

- *d'émettre un accord de principe sur l'octroi d'un droit d'emphytéose, sans mesures de publicité, à la Zone de Police Haute Meuse sur une parcelle de terrain communal à prendre dans une terre sise rue Saint Jacques, actuellement cadastrée Dinant, 1^{ère} Division, section B n°177f4, en vue d'y permettre la construction d'un hôtel de police (nouveau bâtiment regroupant tous les services de la Zone de Police Haute Meuse hormis les bureaux de proximité) ;*
- *de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération immobilière envisagée ;*
- *de solliciter l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur afin de dresser l'acte d'emphytéose et estimer le canon emphytéotique ;*
- *de charger le Collège communal de l'ensemble des formalités requises par la présente décision ;*
- *d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision ;*

Vu le rapport d'expertise établi en date du 10 mars 2017 par le CAI de Namur estimant le canon annuel indexé pendant 99 ans, aux conditions d'un bail emphytéotique **traditionnel**, à cinq mille sept cent cinquante euros (5.750,00 €) ;

Considérant que l'opération immobilière envisagée revêt un **caractère d'utilité publique** (pour les raisons évoquées ci-avant) mais qu'elle permettra également à la Ville de Dinant de réaliser d'**importante économies** en maintenant sur son territoire le système de vidéo-surveillance mis en place récemment par la Ville en collaboration avec la Zone de Police (car **la Ville ne devra pas engager du personnel pour visionner les images ou trouver une solution technique - qui aura un coût - pour rapatrier les images en dehors de son territoire**) ;

Considérant que le fait de bénéficier d'un commissariat central de police à proximité de son nouvel Atelier communal permettra à la Ville de Dinant de sécuriser son site **sans devoir faire les frais d'installation d'une conciergerie ou d'un système d'alarme** ;

Considérant par ailleurs que **la Ville de Dinant** est l'entité la plus importante des Collège et Conseil de Police en y représentant **43%** de la puissance de vote et qu'elle **prend également cette part dans le financement communal de la Zone (et donc dans la prise en charge du canon annuel dont question ci-dessus)** ;

Considérant que ces arguments justifient une révision à la baisse du montant du canon annuel indexé estimé par le CAI de Namur dans son rapport d'expertise susmentionné du 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2017, point n° 96, décidant :

- d'octroyer un bail emphytéotique d'une durée 99 ans à la Zone de Police Haute-Meuse, avec un canon annuel indexé de 3.450 € ;
- de solliciter au CAI de Namur un projet de bail emphytéotique (à soumettre à l'approbation du Conseil communal) ;

Vu le plan numéro 15-344, dressé le 23 décembre 2015 par Monsieur Francis COLLOT, géomètre-expert immobilier ;

Vu le projet d'acte établi par le CAI de Namur en date du 12 mai 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer son accord sur le plan numéro 15-344, dressé le 23 décembre 2015 par Monsieur Francis COLLOT, géomètre-expert immobilier ;
- D'approuver, **pour cause d'utilité publique**, le projet d'acte de bail emphytéotique établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Namur en date du 12 mai 2017 ;
- D'octroyer à la Zone de Police de ANHEE-DINANT-HASTIERE-ONHAYE-YVOIR, Zone de Police Locale (rue Léopold-et-Victorien-Barré, 26 à 5500 DINANT) un droit d'emphytéose sur une emprise de nonante-huit ares huit centiares (98 a 08 ca) à prendre dans la parcelle de terre sise au lieu-dit « RUE SAINT-JACQUES », actuellement cadastrée comme pâture, section B numéro 177 F4 (anciennement B 144 T 2 et 149 E), figurant sous liseré vert au plan susvisé du 23.12.2015 ;
- L'emphytéote érigera sur le bien donné en emphytéose un commissariat de plus ou moins 3.000 m² avec un parking de 70 places pour le personnel et 10 places pour les visiteurs ;
- L'emphytéote sera subrogé purement et simplement dans tous les droits et obligations du propriétaire résultant de la convention de commodat susmentionnée du 22 juin 2009 ;

- L'emphytéose est constituée :
 - pour une période indivisible de 99 années entières prenant cours le jour de la signature de l'acte authentique ;
 - moyennant le paiement d'un canon annuel indexé d'un montant de 3.450,00 EUR ;
 - aux autres clauses du projet de convention de bail emphytéotique susvisé ;

- Tous les frais et droits sont à charge de l'emphytéote ;
- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision ;
- d'informer la Zone de Police de ANHEE-DINANT-HASTIERE-ONHAYE-YVOIR, Zone de Police Locale de la présente décision.

38. MARCHE PUBLIC – DISPOSITIFS DE FLEURISSEMENT AERIEN ET JARDINIÈRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/05/VR/F/383 relatif au marché "Dispositifs de fleurissement aérien et jardinières" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.619,83 € hors TVA ou 30.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170042) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 12 mai 2017 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 12 mai 2017;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2017/05/VR/F/383 et le montant estimé du marché "Dispositifs de fleurissement aérien et jardinières", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.619,83 € hors TVA ou 30.999,99 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170042).

39. MARCHE PUBLIC – ACHAT D'UN PODIUM MOBILE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/04/VR/F/382 relatif au marché "Achat d'un podium mobile" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/744-51 (n° de projet 20170028) et sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 16 mai 2017 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 16 mai 2017;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° 2017/04/VR/F/382 et le montant estimé du marché "Achat d'un podium mobile", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 763/744-51 (n° de projet 20170028).

40. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DIT « DESSUS DU CALVAIRE » - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET VALIDATION DU CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E.) :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

41. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Mme la Conseillère M Ch. VERMER (demande reportée du 09 mai 2017) :

« Vu le contexte actuel, le conseil ne pense t-il pas qu'il serait de bonne transparence de publier dans le bulletin communal et sur le site de la ville, les différents mandats (et leurs rémunérations) détenus par les différents membres du Collège et du Conseil ?

Il me paraît qu'en cette période préélectorale, les Dinantais apprécieraient d'être tenus au courant de l'exactitude de ce cadastre sur Dinant et considéreraient qu'une telle publication -consultable à tout moment - comme un geste de bonne gouvernance sans compter qu'ils pourraient savoir qui consulter pour tels types de problèmes, le cas échéant. »

Le Collège répond que tout est sur Internet.

Demandes de Mme la Conseillère D. TALLIER :

« - Le carrefour place Reine Astrid/rampe du pont est très mal agencé : si un véhicule de police ou le Samu veut dépasser, il s'engouffre dans l'îlot. Il faudrait le supprimer !

L'échevin CLOSSET répond que le SPW va le faire reculer. La rampe du pont devrait être refaite en septembre.

- Ne faudrait-il pas terminer en urgence le trottoir de la rampe du pont car les gens, les élèves circulent sur la route et traversent n'importe où ! Ne faudrait-il pas tracer un passage pour piétons ?

Le Bourgmestre répond que le trottoir va être aménagé mais que le SPW ne veut pas remettre de trottoir à cet endroit.

- Je demande que la réfection de la Côte Marie-Thérèse, qui est dans état lamentable, soit inscrite dans le plan d'investissement des travaux pour la programmation pluriannuelle 2018-2019. »

Le Collège répond qu'il s'agit d'une voirie régionale.

Suite demande de Mme la Conseillère D. TALLIER en séance du 09 mai 2017

Concernant la réfection de la rue des Cuves à Falmignoul et son inscription dans le plan d'investissements des travaux pour la programmation pluriannuelle 2018-2019, M. le Bourgmestre informe que renseignements obtenus du Service compétent, cette voirie est PRIVEE.

Demandes de M. le Conseiller A. TIXHON :

« - Le ministre du Patrimoine, Maxime Prévot, a informé, récemment, que la restauration de la collégiale de Dinant ne pouvait être actuellement réalisée, suite à l'absence de demande introduite par la Ville de Dinant. Où en est ce dossier ? La situation du portail sud est particulièrement alarmante !

Le Bourgmestre répond que la RW a demandé qu'on avance étape par étape pour ne pas grever le budget régional, ce que la Ville respecte.

Il ne comprend pas la réponse du Ministre PREVOT car la demande de certificat de patrimoine a été introduite le 24 mars dernier et la 1^{ère} réunion du comité d'accompagnement a eu lieu le 25 avril.

- Le permis de bâtir nécessaire à l'extension de la Maison du patrimoine Médiéval Mosan doit être modifié légèrement afin de pouvoir débiter les travaux. Cette modification a été demandée il y a 6 mois à l'administration communale. Elle n'a toujours pas été effectuée. Ne risque-t-on pas de perdre les importants subsides promis si les retards s'accumulent ?

L'échevin FLOYMONT répond que l'architecte finalise le cahier des charges. Le dossier doit être présenté à M. TOURNAY dans les prochains jours (passé au collège il y a 3 semaines environ).

- Les habitants du quartier du Tienne de l'Europe se plaignent, à juste titre, du manque d'entretien de la voirie et des accotements de leur rue. Ils proposent également que des aménagements soient réalisés pour rendre moins dangereux la circulation sur cette rue. Devant l'inaction du collège communal, ils se sentent logiquement abandonnés...

L'échevin CLOSSET répond qu'il est allé voir avant le conseil et que ce n'est pas si sale. Il y a pire ailleurs dit-il.

- Le projet de construction d'un village de vacances sur le plateau de Mont-Fat est désormais fortement compromis. C'est le moment pour le pouvoir communal de reprendre l'initiative. Ne faut-il pas acheter la parcelle occupée par l'ancienne plaine de jeux et compléter les infrastructures sportives actuelles (en ajoutant un terrain de football synthétique et des terrains de tennis couverts) ?

Question évoquée ci-avant lors des informations données avec le retrait du dossier de l'ordre du jour.

Demandes de M. le Conseiller Th. BODLET :

« 1. Suggestion de création d'une commission communale « Comité d'éthique » afin de garantir que toute intervention soutenue par la Ville ou son Bourgmestre en ce qui concerne l'image de marque ou la promotion de Dinant sera réalisée par des personnes dont le profil valorise la Ville.

Le Collège va y réfléchir.

2. Concernant une véranda construite sans permis aux abords de l'Institut Cousot, de l'immeuble « les Brasseurs » et en prolongement de la « croisette ». Où en est ce dossier et quel est le point de vue du Collège ?

L'échevin TUMERELLE répond que la police a dressé PV et la demande de permis en régularisation a été refusée par le collège la semaine dernière.

3. Exposition « Chagall » à « la Merveilleuse » à Diannt. La Ville a envoyé des invitations pour cette manifestation et elle est intervenue avec son service travaux pour le placement de matériel promotionnel. Qu'est-ce qui justifie ces interventions communales à la faveur d'un acteur privé ? »

Le Bourgmestre répond que c'est la 3^{ème} fois que la Ville collabore avec un privé pour une telle exposition à la Merveilleuse, dont une fois lorsque M. BODLET était membre du collège. Ça ne coûte rien de placer des bâches (payées par le promoteur privé), d'envoyer quelques invitations ... On a aussi l'aide de l'asbl Le Tremplin.

42. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 09 mai 2017.

Monsieur le Président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

ASBL ALTER – MAINTIEN ET DEMANDE D'AGREMENT :

Attendu que l'ASBL ALTER existe depuis le 16 février 2001 ; qu'elle est subsidiée par le SPF Justice à concurrence de 70.589 € ;

Vu la mission de l'ASBL Alter qui est de mettre à la disposition de la justice et des justiciables un réseau de lieu de prestation. D'accompagner et d'encadrer les Peine de travail et les Mesures Judiciaires alternatives. Et ce, dans le respect des lois suivantes :

- Les lois du 10.02.94 concernant la suspension, le sursis, la probation et de la médiation pénale.
- Les articles 35 et suivants de la loi du 20.07.90 relative à la détention préventive.
- La loi du 07.05.2002 sur la peine de travail autonome

Vu le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au de subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciable et ses arrêtés d'application ;

A l'unanimité, décide :

- de poursuivre les activités de l'ASBL ALTER
- d'introduire une demande d'agrément à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'Administration générale des Maisons de Justice, Direction partenariat
- de détacher du personnel communal pour permettre à l'ASBL d'organiser ses activités. Et ce dans le respect de :

- l'arrêté royal du 12 août 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la criminalité et l'accueil en matière de toxicomanie.
- La circulaire du 12 septembre 1996 remplaçant la circulaire du 7 mars 1995 relative au recrutement par les communes de personnel supplémentaire pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives au sein du Plan Global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

F. HUBERT

R. FOURNAUX.